

Paris, le 16 juin 2026

**Consultation publique de la CRE 2026-10 du 26 mars 2026 relative aux évolutions de
la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité –
questions 1 à 3 – 1^{er} volet**

L'APREN remercie la CRE pour cette consultation publique sur l'évolution de la méthode de construction des TRVE.

A titre liminaire, l'APREN rappelle que, au-delà de ces évolutions proposées « à la marge », seule une évolution structurelle profonde des TRVE serait de nature à favoriser une véritable ouverture du marché de l'électricité. En effet, dans la mesure où les fournisseurs alternatifs n'ont pas d'autre choix que de répliquer les TRVE, les consommateurs se privent des effets positifs d'une concurrence de nature à favoriser l'innovation. L'APREN considère que la CRE serait fondée à s'orienter dans cette voie.

L'APREN est attachée à ce que les briques de coûts destinées à calculer le TRVE reflètent parfaitement les coûts supportés par l'opérateur, tout en permettant aux fournisseurs alternatifs de les répliquer.

Question 1 - Durant la période transitoire 2026-2027, avez-vous une préférence parmi les deux options proposées par la CRE concernant l'intégration des coûts du mécanisme de capacité ? Préférez-vous une autre option ?

Pas de préférence exprimée.

Indépendamment du choix entre les deux options proposées (intégration mécanique directe ou lissage), l'APREN considère qu'il est essentiel que les coûts du mécanisme de capacité soient intégralement répercutés dans le TRVE.

Question 2 - Souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février jusqu'en 2030/2031, premier hiver comportant deux enchères de capacité ? A la suite de cet hiver 2030/2031, souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février ?

Favorable.

L'APREN est favorable à l'intégration du coût du mécanisme de capacité lors du mouvement d'août, y compris après 2030/2031. Le mouvement du mois d'août, au plus proche de l'enchère, est celui qui permet d'avoir la meilleure connaissance du coût du mécanisme de capacité. Cela contribuera à éviter les rattrapages et à améliorer la lisibilité du TRVE et sa répliquabilité.

Question 3 - Êtes-vous favorable à la proposition d'un tarif HPHC 3 kVA à partir du 1er août 2026 ?

Position réservée. Ni favorable, ni défavorable.

L'APREN s'interroge sur l'opportunité de l'introduction d'un tarif HP/HC pour les clients 3 kVA.

En effet, le gain potentiel pour les clients 3 kVA qui basculeraient de l'option base vers l'option HP/HC apparaît limité (de l'ordre de quelques euros par an pour un report partiel de consommation). De façon pratique, en l'absence de ballon d'eau chaude sanitaire chez ce type de clients, les leviers d'adaptation des consommateurs au signal prix sont très réduits pour ce type de consommateurs (pas de ballon d'ECS).

De la même manière, le gain de flexibilité pour le réseau apporté par ces clients semble limité.

Enfin, la mise en œuvre de cette option va générer des coûts, notamment SI, qui ne seront pas nécessairement couverts par les bénéfices apportés.